

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1087 promulguant à la Côte française des Somalis le décret n° 48-1514 du 28 septembre 1948 en ce qui concerne le classement à bord des navires.

n° 1087

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux, notamment le tableau n° 2 indiquant l'assimilation en ce qui concerne le classement des passages:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis : le décret 15 48-1514 du 28 septembre 1948 modifiant provisoirement les dispositions du décret du 3 juillet 1897 en ce qui concerne le classement des passages à bord des navires, Art. 2.— Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.